



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-226**

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-06-09-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SC LES BRETONS (2 pages)	Page 4
R75-2026-06-22-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL COUTRINOU (2 pages)	Page 7
R75-2026-06-22-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DE LA COTE ROUGE (3 pages)	Page 10
R75-2026-06-22-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DUPEYRON (2 pages)	Page 14
R75-2026-06-30-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL GUITON (2 pages)	Page 17
R75-2026-06-22-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL LABARRIERE (2 pages)	Page 20
R75-2026-06-22-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL LACOUTURE (2 pages)	Page 23
R75-2026-06-22-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -Jérémy PUYO (2 pages)	Page 26
R75-2026-06-22-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -Julie GUENE (2 pages)	Page 29
R75-2026-06-22-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -LES PRES DE CHALOSSE (3 pages)	Page 32
R75-2026-06-22-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -Richard GUILLEMOTONIA (2 pages)	Page 36
R75-2026-06-22-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -SARL DARGELOS (2 pages)	Page 39
R75-2026-06-22-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -SCEA DE LA LANDE (2 pages)	Page 42
R75-2026-06-22-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -SCEA LES CHAMPS NEUFS (2 pages)	Page 45
R75-2026-06-22-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -Xavier MARROCQ (2 pages)	Page 48
R75-2026-06-30-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures SAS CARINGA SUD OUEST (2 pages)	Page 51
R75-2026-06-22-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES 4 CHENES (2 pages)	Page 54
R75-2026-06-18-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VANG Alain (2 pages)	Page 57

R75-2026-06-18-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DRAAF-NA BROCHEC (2 pages)	Page 60
R75-2026-06-18-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BARRI COCOTTE (2 pages)	Page 63
R75-2026-06-09-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES TROIS BOSQUETS (2 pages)	Page 66
R75-2026-06-09-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PASSION KIWI (2 pages)	Page 69
R75-2026-06-09-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GOUBIES Samuel (3 pages)	Page 72
R75-2026-06-30-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Julien LACOUTURE (2 pages)	Page 76
R75-2026-06-18-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -DRAAF-NA EARL RAFFY (2 pages)	Page 79

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-09-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SC LES
BRETONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26062

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/04/2026) présentée par la SC LES BRETONS (M. PELLERIN Cédric) dont le siège d'exploitation est situé 149 impasse les bretons 33580 Dieulivol relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,6657 hectares appartenant à Mme GUEYDON Laurence à Sainte Colombe de Duras sis sur la commune de Sainte Colombe de Duras,

CONSIDERANT que la demande de la SC LES BRETONS, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 02/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de la SC LES BRETONS est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SC LES BRETONS (M. PELLERIN Cédric) dont le siège d'exploitation est situé 149 impasse les bretons 33580 Dieulivol **est autorisée** à exploiter 03,6657 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme GUEYDON Laurence à Sainte Colombe de Duras	Sainte Colombe de Duras	AH167 AH168 AH169 AH170 AH171 AH172 AH173 AH174 AH253 AH279

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 9 juin 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,

✱



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL
COUTRINOU

Dossier n°040-2026-0137

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mars 2026 présentée par l'EARL DE COUTRINO dont le siège d'exploitation est situé au 58 route de Leren – Cout de Ninon – 40300 SORDE-L'ABBAYE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,24 ha sur la commune de SORDE-L'ABBAYE et appartenant à Madame Josiane CONRAD,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE COUTRINO au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE COUTRINOU dont le siège d'exploitation est situé au 58 route de Leren – Cout de Ninon – 40300 SORDE-L'ABBAYE est autorisée à exploiter 2,24 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Josiane CONRAD	SORDE-L'ABBAYE	<u>Section ZE</u> : 67

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL DE LA
COTE ROUGE

Dossier n°040-2026-0136

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 mars 2026 présentée par l'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé au 448 chemin de Cantouya – 40 700 SERRES-GASTON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 25,31 ha sur les communes de MONSÉGUR, NASSIET, SAMADET et SERRES-GASTON et de 2 bâtiments d'élevage de 400 m² chacun situés sur SERRES-GASTON et appartenant à Mesdames Catherine DARRIEUTORT, Jeanine DARRIEUTORT, Sandra PAVIOT et Messieurs Patrick DUFOURCQ, Philippe DARRIEUTORT et Nicolas PAVIOT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LA COTE ROUGE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé au 448 chemin de Cantouya – 40 700 SERRES-GASTON est autorisée à exploiter 25,31 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Philippe DARRIEUTORT Catherine DARRIEUTORT	SAMADET	<u>Section A</u> : 59 / 60
	SERRES GASTON	<u>Section C</u> : 320 / 324
Jeanine DARRIEUTORT Philippe DARRIEUTORT Catherine DARRIEUTORT	SAMADET	<u>Section A</u> : 56
Philippe DARRIEUTORT	MONSÉGUR	<u>Section ZC</u> : 20
	SAMADET	<u>Section A</u> : 54 / 55 / 61 <u>Section B</u> : 175
	SERRES GASTON	<u>Section E</u> : 448 / 449 / 672
Patrick DUFOURCQ	SAMADET	<u>Section A</u> : 14 / 15
	SERRES GASTON	<u>Section E</u> : 515 / 517 / 586
Nicolas PAVIOT Sandra PAVIOT	NASSIET	<u>Section A</u> : 459 / 464 / 465 / 466 / 941 / 943 / 945

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL
DUPEYRON

Dossier n°040-2026-0139

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 mars 2026 présentée par l'EARL DUPEYRON dont le siège d'exploitation est situé au 384 route de Bascarie – 32400 PROJAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,39 ha sur la commune de SORBETS et appartenant à Monsieur Christian DUPEYRON,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUPEYRON au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DUPEYRON dont le siège d'exploitation est situé au 384 route de Bascarie – 32400 PROJAN est autorisée à exploiter 11,39 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian DUPEYRON	SORBETS	Section D : 287 / 289 / 298 / 310 / 311 / 312 / 328 / 329 / 330 / 331 Section ZE : 5

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-30-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL GUITON

Dossier n°040-2026-0134

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31 mars 2026 présentée par l'EARL GUITON dont le siège d'exploitation est situé au 432 route d'Arsague – 40330 CASTEL-SARRAZIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,43 ha sur la commune de CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame Marie-Christine DUBOURDIEU,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GUITON au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 3 juin 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL GUITON dont le siège d'exploitation est situé au 432 route d'Arsague – 40330 CASTEL-SARRAZIN est autorisée à exploiter 2,43 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Christine DUBOURDIEU	CASTEL-SARRAZIN	<u>Section ZO</u> : 18

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL
LABARRIERE

Dossier n°040-2026-0128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mars 2026 présentée par l'EARL LABARRIERE dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Cantegrit - Lavigne – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,99 ha sur la commune de MORCENX-LA-NOUVELLE et appartenant à Mesdames Catherine et Nathalie CARRERE et Monsieur Serge CARRERE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LABARRIERE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LABARRIERE dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Cantegrit - Lavigne – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE est autorisée à exploiter 3,99 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Catherine CARRERE Nathalie CARRERE Serge CARRERE	MORCENX-LA-NOUVELLE	<u>Section BC</u> : 19

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -EARL
LACOUTURE

Dossier n°040-2026-0127

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2026 présentée par l'EARL LACOUTURE dont le siège d'exploitation est situé au 2181 route du Marsan – 40090 BASCONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,45 ha sur la commune de BASCONS et appartenant à Madame Marie-France TARTAS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LACOUTURE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LACOUTURE dont le siège d'exploitation est situé au 2181 route du Marsan – 40090 BASCONS est autorisée à exploiter 4,47 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-France TARTAS	BASCONS	<u>Section G</u> : 245 / 246 / 247 / 255 / 256

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -Jérémy PUYO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 mars 2026 présentée par Monsieur Jérémy PUYO dont le siège d'exploitation est situé au 661 chemin d'ossens – 40465 PONTONX-SUR-ADOUR relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,84 ha sur la commune de PONTONX-SUR-ADOUR et appartenant à Madame Fabienne CAZEAUX, Messieurs Alain et Jérémy PUYO et Yves et Bernadette FARGUES,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jérémy PUYO au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Jérémy PUYO dont le siège d'exploitation est situé au 661 chemin d'ossens – 40465 PONTONX-SUR-ADOUR est autorisé à exploiter 27,84 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Messieurs Alain et Jérémy PUYO,	PONTONX-SUR-ADOUR	Section BR : 58 / 60 / 62 / 63 / 64 / 65 / 68 / 84 / 85 / 87 / 90 / 114 / 116 / 123 / 127 / 128 / 136 / 137 / 146
Yves et Bernadette FARGUES	PONTONX-SUR-ADOUR	Section BT : 55 / 56 / 59 / 130
Yves FARGUES	PONTONX-SUR-ADOUR	Section BT : 59
Fabienne CAZEAUX	PONTONX-SUR-ADOUR	Section BW : 74 / 77

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -Julie GUENE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0126

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 mars 2026 présentée par Madame Julie GUÉNÉ dont le siège d'exploitation est situé au 895 chemin de Béga – 40 230 BÉNESSE-MAREMNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,81 ha sur la commune de BÉNESSE-MAREMNE et appartenant à Madame Julie GUÉNÉ, Madame Raymonde LAULHÉ et Messieurs Jacques et Serge LAULHÉ, Patrick GUICHENAY et la SCI ANAGUI

CONSIDÉRANT que la demande Madame Julie GUÉNÉ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Julie GUÉNÉ dont le siège d'exploitation est situé au 895 chemin de Béga – 40 230 BÉNESSE-MAREMNE est autorisée à exploiter 11,81 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
SCI ANAGUI	BÉNESSE-MAREMNE	<u>Section AB</u> : 5 / 6 / 7 / 8 / 16 / 17 / 18 / 19 / 388 <u>Section AC</u> : 172 / 176
Patrick GUICHENAY	BÉNESSE-MAREMNE	<u>Section AC</u> : 14 / 15 / 16
Raymonde LAULHÉ Jacques LAULHÉ Serge LAULHÉ	BÉNESSE-MAREMNE	<u>Section AB</u> : 2 / 1177 / 1179
Julie GUENE	BÉNESSE-MAREMNE	<u>Section AC</u> : 26 / 75 / 76 / 77 / 78

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -LES PRES DE
CHALOSSE

Dossier n°040-2026-0135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mars 2026 présentée par la SCEA LES PRÉS DE CHALOSSE dont le siège d'exploitation est situé au 226 route de Saint-Ague – 40330 NASSIET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 64,63 ha sur les communes d'AMOU et NASSIET et appartenant à Mesdames Marie, Hélène et Gérard DAVERAT, Messieurs Jacques BOUILLERCE-MIRASSOU, Gérard DARROUZES, Pierre et Fabrice DAVERAT, Jacques DESERT, Benoît LECLERCQ, Boris SOUARN et Jean SOUARN,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA LES PRÉS DE CHALOSSE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA LES PRÉS DE CHALOSSE dont le siège d'exploitation est situé au 226 route de Saint-Ague – 40330 NASSIET est autorisée à exploiter 64,63 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jacques BOUILLERCE-MIRASSOU	AMOU	Section B : 48 / 49 / 58 / 59 / 123 / 124 / 131 / 132 / 133 / 168 / 169 / 170 / 188 189 / 191 / 199 / 207 / 210 / 358 /360 / 362 / 364
Gérard DARROUZES	AMOU	Section A : 98 / 99 / 101 / 475 / 504 / 506 / 530 Section B : 125 / 127 / 128 / 130
Gérard DAVERAT Marie DAVERAT Hélène DAVERAT		Section D : 934
Pierre DAVERAT Fabrice DAVERAT	NASSIET	Section D : 921 / 922 / 923 / 932 / 933 / 941 / 946 / 947 / 950 / 951 / 953 / 954 / 955 / 956 / 1349 / 1397 / 1399 / 1401
Jacques DESERT		Section D : 1347
Benoît LECLERCQ	NASSIET	Section D : 13 / 23
Boris SOUARN	NASSIET	Section A : 166 / 763 / 773 / 777 Section D : 430 / 431 / 456 / 457 / 465 / 466 / 467 / 469 / 470 / 472 / 473 / 475 / 476 / 477 / 478 / 482 / 483 / 485 / 1155 / 1437
Jean SOUARN	NASSIET	Section D : 12 / 493 / 494 / 495 / 496 / 497 / 498 / 499 / 500 / 509 / 510 / 511 / 513 / 514 / 960 / 1130 / 1169 / 1183 / 1185 / 1187 / 1208 / 1318 / 1320 / 1326 / 1328 / 1330 / 1333 / 1335

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/226

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -Richard
GUILLEMOTONIA

Dossier n°040-2026-0125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mars 2026 présentée par Monsieur Richard GUILLEMOTONIA dont le siège d'exploitation est situé au 838 route des Sin – 40350 MIMBASTE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,80 ha sur les communes de CLERMONT, POMAREZ et TILH et appartenant à Monsieur Jean-Michel ORREINDY,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Richard GUILLEMOTONIA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Richard GUILLEMOTONIA dont le siège d'exploitation est situé au 838 route des Sin – 40350 MIMBASTE est autorisé à exploiter 10,80 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Michel ORREINDY	CLERMONT	<u>Section E</u> : 67
	POMAREZ	<u>Section ZC</u> : 53 / 54
	TILH	<u>Section A</u> : 134

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -SARL
DARGELOS

Dossier n°040-2026-0143

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 mars 2026 présentée par La SARL DARGELOS dont le siège d'exploitation est situé au 15 bis chemin de Bonnehe – 40 500 SAINT-SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,62 ha sur les communes de EYRES-MONCUBE et SAINT-SEVER et appartenant à Mesdames Marie-Thérèse BAROUILLET, Carole et Nathalie VILLETORTE,

CONSIDÉRANT que la demande de la SARL DARGELOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SARL DARGELOS dont le siège d'exploitation est situé au 15 bis chemin de Bonnehe – 40500 SAINT-SEVER est autorisée à exploiter 9,62 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Marie-Thérèse BAROUILLET Carole VILLETORTE Nathalie VILLETORTE	EYRES-MONCUBE	Section A : 222 / 223 / 224 / 227 / 228 / 229 / 399
	SAINT-SEVER	Section L : 353 / 355 / 356 / 60 / 367 / 368 / 374 / 375

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -SCEA DE LA
LANDE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2026-0130

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mars 2026 présentée par la SCEA DE LA LANDE dont le siège d'exploitation est situé au 2701 chemin des Arieys – 40700 SAINTE COLOMBE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,94 ha sur la commune de DOAZIT et appartenant à Mesdames Marie-Yvette et Marie-Christine DESPOUYS,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DE LA LANDE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DE LA LANDE dont le siège d'exploitation est situé au 2701 chemin des Ariecs – 40700 SAINTE COLOMBE est autorisée à exploiter 2,94 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Yvette et Marie-Christine DESPOUYS	DOAZIT	Section E : 726 / 728 / 731

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -SCEA LES
CHAMPS NEUFS

Dossier n°040-2026-0132

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mars 2026 présentée par la SCEA LES CHAMPS NEUFS dont le siège d'exploitation est situé au 2430 route du Douc – 40410 LIPOSTHEY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,68 ha sur la commune de LIPOSTHEY et appartenant à Monsieur Patrick LARRERE,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA LES CHAMPS NEUFS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA LES CHAMPS NEUFS dont le siège d'exploitation est situé au 2430 route du Douc – 40410 LIPOSTHEY est autorisée à exploiter 3,68 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Patrick LARRERE	LIPOSTHEY	Section C : 512 / 513 / 514 / 464 / 482 / 483 / 584

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -Xavier
MARROCQ

Dossier n°040-2026-0142

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mars 2026 présentée par Monsieur Xavier MARROCQ dont le siège d'exploitation est situé au 2 chemin du Frances – 40400 AUDON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,37 ha sur la commune d'AUDON et appartenant à Monsieur Jean-Marc DUTOUYA,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Xavier MARROCQ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Xavier MARROCQ dont le siège d'exploitation est situé au 2 chemin du Frances – 40400 AUDON est autorisé à exploiter 4,37 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Marc DUTOUYA	AUDON	<u>Section C</u> : 10 / 11 / 31 / 339 / 340

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-30-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures SAS CARINGA
SUD OUEST

Dossier n°040-2026-0149

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 mars 2026 présentée par la SAS CARINGA SUD OUEST dont le siège d'exploitation est situé au 281 route de Bordeaux – 40120 ARUE relative à 4 bâtiments de 600m² chacun à usage de poussinière sur une parcelle de terrain de 2,40 ha située sur la commune de RETJONS et appartenant à la société CAILLOR,

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS CARINGA SUD OUEST au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 3 juin 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SAS CARINGA SUD OUEST dont le siège d'exploitation est situé au 281 route de Bordeaux – 40120 ARUE est autorisée à exploiter 4 bâtiments de 600m² chacun à usage de poussinière (pour un effectif de 31 200 poules reproductrices par bande) sur une parcelle de terrain de 2,40 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Société CAILLOR	RETJONS	<u>Section A</u> : 402 / 404 / 406

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-22-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DES 4
CHENES

Dossier n°040-2026-0140

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 mars 2026 présentée par l'EARL DES 4 CHÊNES dont le siège d'exploitation est situé au 775 route de Payros – 40320 PUYOL-CAZALET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,02 ha sur la commune de PUYOL-CAZALET et appartenant à Mesdames et Monsieur Yvette, Sylvette et Joseph DESSEREZ,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES 4 CHÊNES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 27 mai 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DES 4 CHÊNES dont le siège d'exploitation est situé au 775 route de Payros – 40320 PUYOL-CAZALET est autorisée à exploiter 4,02 ha de terre pour les parcelles suivantes :

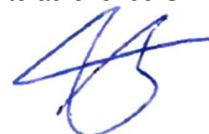
Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Yvette DESSEREZ Sylvette DESSEREZ Joseph DESSEREZ	PUYOL-CAZALET	Section B : 39 / 43 / 44 / 211 / 212 / 223 / 224 / 225

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-18-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - VANG Alain

Dossier n°26069

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/04/2026) présentée par M. VANG Alain dont le siège d'exploitation est situé 1 chemin de Chastel 31280 Dremil-Lafage relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 01,3902 hectares appartenant à M. CANTAGREL Jean-Claude à Trentels sis sur la commune de Trentels,

CONSIDERANT que la demande de M. VANG Alain, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de M. VANG Alain est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. VANG Alain dont le siège d'exploitation est situé 1 chemin de Chastel 31280 Dremil-Lafage **est autorisé** à exploiter 01,3902 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CANTAGREL Jean-Claude à Trentels	Trentels	B120 B139 B1314

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-18-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DRAAF-NA
BROCHEC

Dossier n°26068

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/04/2026) présentée par l'EARL BROCHEC (M. BROCHEC Romain) dont le siège d'exploitation est situé 771 vieille route d'Eymet 47410 Lauzun relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,4966 hectares appartenant à M. REYMOND à Saint Avit-Saint Nazaire sis sur la commune de Bourgougnague,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BROCHEC, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 13/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BROCHEC est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BROCHEC (M. BROCHEC Romain) dont le siège d'exploitation est situé 771 vieille route d'Eymet 47410 Lauzun **est autorisée** à exploiter 03,4966 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. REYMOND à Saint Avit-Saint Nazaire	Bourgougnague	A192 A210 A311 A363 A465 A467 A469

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-18-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL BARRI
COCOTTE

Dossier n°26071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/04/2026) présentée par l'EARL BARRI'CO-COTTE (Mme BARRIVIERA Séverine) dont le siège d'exploitation est situé 452 route de Samazan 47250 Guérin relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,0000 hectares appartenant à M. BARRIVIERA Didier à Guérin sis sur la commune de Guérin,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BARRI'COCOTTE, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BARRI'COCOTTE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BARRI'COCOTTE (Mme BARRIVIERA Séverine) dont le siège d'exploitation est situé 452 route de Samazan **est autorisée** à exploiter 10,0000 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BARRIVIERA Didier à Guérin	Guérin	De A249 à A262 A236 A237 A238 A20 A21 A26 A27 A614 A616 A622

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-09-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DES
TROIS BOSQUETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26061

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 01/04/2026) présentée par l'EARL DES TROIS BOSQUETS (M. MONJALET Bastien) dont le siège d'exploitation est situé 1382 vieille route d'Eymet 47410 Lauzun relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 31,6486 hectares appartenant à M. POULIQUEN Guillaume à Agnac sis sur les communes de Bourgougnague, Agnac et Eymet,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DES TROIS BOSQUETS, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 01/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DES TROIS BOSQUETS est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DES TROIS BOSQUETS (M. MONJALET Bastien) dont le siège d'exploitation est situé 1382 vieille route d'Eymet 47410 Lauzun **est autorisée** à exploiter 31,6486 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. POULIQUEN Guillaume à Agnac	Bourgougnague	A73 A74 A75 A76 A77 A78 A79 A81 A82 A83 A84 A89 A90 A91 A92 A93 A13 A14 A15 A16 A17 A18 A19 A20 A21 A85 A87
	Agnac	B927
	Eymet	YE55

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 9 juin 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-09-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL PASSION
KIWI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26064

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2026) présentée par l'EARL PASSION KIWI (MM. LIMOUSIN et MERCIER) dont le siège d'exploitation est situé 4 chemin des carrerots 47260 Granges sur Lot relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,7000 hectares appartenant à M. TAOUNTI Mohammed à Granges sur Lot sis sur les communes de Granges sur Lot et Lafitte sur Lot,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL PASSION KIWI, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL PASSION KIWI est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PASSION KIWI (MM. LIMOUSIN et MERCIER) dont le siège d'exploitation est situé 4 chemin des carretots 47260 Granges sur Lot **est autorisée** à exploiter 10,7000 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. TAOUNTI Mohammed à Granges sur Lot	Granges sur Lot	ZA202 ZA76 ZB32 ZB33 ZB56
	Lafitte sur Lot	ZD7 ZD95

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 9 juin 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-09-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GOUBIES
Samuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26065

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07/04/2026) présentée par M. GOUBIES Samuel dont le siège d'exploitation est situé 1304 voie romaine 47270 Tayrac relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 107,3800 hectares appartenant à M. GOUBIES André à Tayrac, Mme TUFFAL Andrée à Dondas, Mme BATTISTUZZI Denise à Tayrac, Mme ESTORGUES Emilienne à Saint Maurin, Mme DANSAN Laurence à Saint Martin de Beauville, M. GOUBIES Samuel à Tayrac, M. GOUBIES Adrien à Cruseilles sis sur les communes de Dondas, Tayrac et Saint Martin de Beauville,

CONSIDERANT que la demande de M. GOUBIES Samuel, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 07/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de M. GOUBIES Samuel est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. GOUBIES Samuel dont le siège d'exploitation est situé 1304 voie romaine 47270 Tayrac **est autorisé** à exploiter 107,3800 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GOUBIES André à Tayrac	Dondas	ZM4 ZM6 ZM8 ZM21 ZM56 ZM57 ZM59 ZM65 ZM68 ZM107 ZM108 ZM109 ZN2 ZN35 ZN36
Mme TUFFAL Andrée à Dondas		ZA47 ZN11 ZN12 ZN16 ZN16 ZN87 ZN90 ZA8 ZB29 ZN5 ZN6 ZN7 ZN8 ZN9 ZN10 ZN21 ZN62 ZN64
M. GOUBIES André à Tayrac	Tayrac	WB6 WB26
Mme BATTISTUZZI Denise à Tayrac		WD2 WD43 WH7 A456 A457 A458 B36 B53 B57 B186 B219 B325 B326 B348 B349 B621 B622 B623 B627 B630 B663 B676 B736 B809 B811 WC18
Mme ESTORGUES Emilienne à Saint Maurin		WC16
Mme DANSAN Laurence à Saint Martin de Beauville		WB5
M. GOUBIES Samuel à Tayrac		B321 B322 B324 B329 B330 B331 B334 B680 WD4 WD6 WD7 WD44 WD42
M. GOUBIES Adrien à Cruseilles		B350 B351 B352 B673 B925 WD1
M. GOUBIES André à Tayrac	Saint Martin de Beauville	ZC28 ZC30 ZC35 ZH61 ZH63 ZH132 ZH136 ZH137 ZH138 ZH139
M. GOUBIES Adrien à Cruseilles		ZH91

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 9 juin 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-30-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - Julien
LACOUTURE

Dossier n°040-2026-0145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 mars 2026 présentée par Monsieur Julien LACOUTURE dont le siège d'exploitation est situé au 237 chemin du prince – 40250 MUGRON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,03 ha sur la commune de MUGRON et appartenant à Madame Michelle MORASSIN,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Julien LACOUTURE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 3 juin 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Julien LACOUTURE dont le siège d'exploitation est situé au 237 chemin du prince – 40250 MUGRON est autorisé à exploiter 3,03 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michelle MORASSIN	MUGRON	Section E : 47 / 51 / 52 / 54 / 92 / 93 / 370

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-18-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -DRAAF-NA EARL
RAFFY

Dossier n°26070

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/04/2026) présentée par l'EARL RAFFY (M. RAFFY Jean-Paul) dont le siège d'exploitation est situé 1200 route de Cazideroque 47370 Saint-Georges relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,1804 hectares appartenant à M. MIQUEL Jacques à Saint-Georges sis sur la commune de Saint-Georges Trentels,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL RAFFY, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/06/2026,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL RAFFY est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL RAFFY (M. RAFFY Jean-Paul) dont le siège d'exploitation est situé 1200 route de Cazideroque 47370 Saint-Georges **est autorisée** à exploiter 15,1804 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. MIQUEL Jacques à Saint-Georges	Saint-Georges	H520 H540 H545 H546 H687 H689 H691 H696 H729 H777 H908 H910 H983 H985 H521 H711 H712 H766 H768 H872

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18/06/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux